



ARRÊTÉ 203/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE INGRES

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC Corse, de Carcassonne (11000), pour effectuer des travaux de terrassement avec tranchée pour la modification d'un branchement électrique au n° 1 rue Ingres à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur 2 jours entre le lundi 21 juillet et le vendredi 01 août 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux la circulation des véhicules et le stationnement doivent être interdits, rue Ingres.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise DEBELEC Corse, de Carcassonne (11000), est autorisée à effectuer des travaux de terrassement avec tranchée pour la modification d'un branchement électrique au n° 1 rue Ingres, à Meung-sur-Loire, sur 2 jours entre le lundi 21 juillet et le vendredi 01 août 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite rue Ingres, entre la rue Saint Jean et le quai Jeanne d'Arc.

Le stationnement est interdit face au n° 1 rue Ingres pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise DEBELEC Corse doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise DEBELEC Corse devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON